REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'octobre à 17h30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : ACQUAVIVA François-Xavier, COLOMBANI Barthelemy, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie.

Secrétaire de séance : MASSIANI Jean-Louis

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Le Président rend compte au Conseil Syndical, par un rapport, de l'activité du PETR qu'il préside. Le rapport d'activité a pour but de donner une vision d'ensemble des actions de la collectivité territoriale, engagées ou conduites tout au long de l'année, et de mettre en perspective les nouvelles pistes de réflexion et d'intervention, empruntées par des services habitués à s'adapter au contexte, législatif et réglementaire, économique et social.

Le Président propose à l'assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** qu'il a été procédé au cours de ce comité à une présentation du rapport d'activité pour l'année 2025.
- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2025 annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR du Pays de Balagne, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** qu'il a été procédé au cours de ce conseil à une présentation du rapport d'activité pour l'année 2025.

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2025 annexé à cette délibération

- **PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2026/10-030

Date de convocation : 15/10/2026

Date d'affichage :

OBJET : Rapport d'activités du PETR 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

M. Joseph SAULI

Le secrétaire de séance,

PETR DU PAYS DE BALAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation